



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Cinq Juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.
M. CHERVIER. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER. Mme BOURDUCHE
M. COUPERIER. M. TERRENOIRE. Mme COURSOL. Mme CHAPON-
ROLLAT. M. MERCIER. Mme RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT
DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN,**
- **Mme ROMEUF, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme BONNEFOY, pouvoir à Mme MERLE.**

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

**OBJET : CONTRATS
D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ
CIVILE- SINISTRES
NON PRIS EN
CHARGE PAR
L'ASSUREUR.**

Le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la commune de LAPALISSE auprès de la SMACL depuis le 1er janvier 2026 prévoit une franchise de 1 000 € pour les dommages matériels et immatériels causés aux tiers en raison des activités et des compétences de la commune de Lapalisse.

Récemment, un agent des services techniques a endommagé involontairement la vitre d'un véhicule d'un particulier lors d'une opération de débroussaillage. La responsabilité de la commune est engagée.

Le montant des réparations s'élève à moins de 1 000 €.

Aussi, la commune de Lapalisse doit prendre en charge ces frais de réparations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder aux paiements des dommages causés aux tiers et dont le montant est inférieur à 1 000 €.

Ce remboursement se fera sur production d'une facture.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux paiements des dommages causés aux tiers et dont le montant est inférieur à 1 000 €.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

18 JUIN 2026

Publié

le : - 6 JUIN 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Le Maire,

